



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190703-2019-86-DE
Date de télétransmission : 10/07/2019
Date de réception préfecture : 10/07/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 (DEUXIÈME CONVOCATION)

DÉLIBÉRATION N° 2019-86

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

27 – Signature d'un protocole d'accord avec madame SALMON-LEGAGNEUR et madame BOISSY pour la remise en état de terrains privés occupés par le SIAH lors de l'opération n° 482 G sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 20 juin 2019, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le jeudi 20 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

33 présent(e)s avec droit de vote

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint, il informe l'assemblée du report du comité syndical à la date du 03 juillet 2019, avec le même ordre du jour

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le mercredi 26 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Jean-Claude BARRUET - Délégué de la Commune de MAREIL-EN-FRANCE

24 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), David DUPUTEL et Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

3 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

27 – Signature d'un protocole d'accord avec madame SALMON-LEGAGNEUR et madame BOISSY pour la remise en état de terrains privés occupés par le SIAH lors de l'opération n° 482 G sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre d'une campagne d'inspections télévisées visant à garantir le bon fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, le SIAH a contrôlé l'état de son collecteur d'eaux usées situé sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES.

Afin de résoudre les désordres ainsi repérés, l'opération du SIAH n° 482 G prévoyait la réhabilitation de ce collecteur par un chemisage continu, ainsi que par la reprise ponctuelle des ouvrages associés à la canalisation.

Ces travaux ont rendu nécessaires l'occupation temporaire des parcelles cadastrées section D n° 298, n° 312, n° 313, n° 314 et section ZI, n° 87 sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE, appartenant aux Consorts SALMON-LEGAGNEUR et dépourvues de servitudes de passage instituées au profit du SIAH.

L'occupation temporaire de ces parcelles privées a donc été autorisée dans le cadre d'une convention signée en date du 20 août 2018. Cette convention prévoyait la remise en état des emprises occupées.

Par ailleurs, cette convention prévoyait aussi la réalisation d'une partie de piste de chantier temporaire, pour accéder aux ouvrages traversant les parcelles visées ci-dessus, dont le montant au marché était estimé à 120 000 € HT.

Il a été décidé de ne pas réaliser cette piste dans la mesure où les conditions météorologiques et la nature du sol le permettaient.

Toutefois, une dégradation due à la circulation répétée des engins de chantier sur les terrains occupés, a été constatée. Incidemment, une surface d'environ 355 m² de cour gravillonnée a été détériorée et nécessite une recharge en matériaux.

Afin d'assurer la remise en état de cette surface de terrain occupée, un protocole d'accord transactionnel entre Madame Antoinette SALMON-LEGAGNEUR - usufruitière, Madame Marie BOISSY - locataire, et le SIAH a été conclu.

Ce protocole prévoit que le SIAH verse à Madame Marie BOISSY - locataire, le montant global et définitif de 2 000,00 € nets, et que cette dernière se chargera de remettre en état la cour gravillonnée qui aurait pu incomber au SIAH.

Par ailleurs, l'opération de réhabilitation a rendu nécessaire l'occupation et la circulation d'engins de chantier dans des prés affectés à l'élevage de chevaux par le locataire. Cette occupation par les engins et les ouvriers, ainsi que la circulation répétée de ces derniers ont d'une part réduit la surface de prés disponible pour l'alimentation des chevaux, et d'autre part provoqué l'apparition d'ornières profondes.

Ainsi, outre le versement de la somme globale et définitive de 2 000,00 € nets, prévu dans le cadre du présent protocole, le SIAH versera une indemnité de 4 000,00 € au locataire exploitant les prés de pâture, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture Régionale d'ÎLE-DE-FRANCE 2019.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la mise en état de la cour gravillonnée suite à la circulation répétée des engins de chantier relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87, sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE,

Vu les procès-verbaux de constat avant et après travaux produits à la demande du SIAH par Maître SIA, Huissier de justice associée à LOUVRES,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

27 – Signature d'un protocole d'accord avec madame SALMON-LEGAGNEUR et madame BOISSY pour la remise en état de terrains privés occupés par le SIAH lors de l'opération n° 482 G sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES

Considérant le protocole d'accord transactionnel relatif aux préjudices causés lors des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées,

Considérant la somme globale et définitive de 2 000,00 € nets, à verser par le SIAH à Madame Marie BOISSY - locataire, en contrepartie de la remise en état des terrains occupés,

Considérant le versement d'une indemnité de 4 000,00 €, par le SIAH au locataire exploitant les prés de pâture, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture Régionale d'ÎLE-DE-FRANCE 2019,


Considérant que le SIAH a pu éviter la réalisation d'une piste de chantier temporaire dont la mise en œuvre était évaluée à 120 000 € HT,


Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Antoinette SALMON-LEGAGNEUR et Madame Marie BOISSY dans le cadre de la remise en état de terrains privés occupés lors des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé entre ATTAINVILLE et MOISSELLES,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve le protocole d'accord transactionnel avec Madame Antoinette SALMON-LEGAGNEUR - usufruitière, et Madame Marie BOISSY - locataire, portant sur la remise en état des terrains privés dégradés par le SIAH dans le cadre de l'opération n° 482 G;
- 2- Prend acte que le protocole d'accord transactionnel prévoit une indemnité globale et définitive de 2 000,00 € nets qui sera versée par le SIAH à Madame Marie BOISSY, afin d'assurer la mise en état de la cour;
- 3- Prend acte que le SIAH versera une indemnité de 4 000,00 € au locataire exploitant les prés de pâture, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture Régionale d'ÎLE-DE-FRANCE 2019;
- 4- Prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 67, article 6788;
- 5- Et autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes relatifs à ce protocole;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 03 juillet 2019

Guy MESSAGER

Président du Syndicat
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :
Affichée le : 10 JUIL. 2019
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.